



11.
Asprières

Monsieur ~~Monsieur~~ avons pris
la Cour impériale,
à Montpellier. (Hérault)



11
BRUSQUE



Monsieur
M^{me} Amélie Castet



à abbi

11
Campagna



4 Messieurs

Messieurs Les membres du Bureau

du Journal des Conseils de fabriques

Rue Louis Le grand n° 19

à Paris

5453



111
Cassades n. e. s

Cassades



Monsieur le procureur
du roy a Millau

a Millau

+

A Monsieur

maître

Monsieur de ~~Thiers~~

oblique ~~par~~ rades

a espalion (de t'es)

Niveau a Toulouse

~~à espalion~~

A Monsieur Denayrouse
Représentant du peuple à Paris rue
honore chevalier M^{re} A. près M^{re}
Julpue



à Paris



Monsieur

Monsieur Chiquet agent d'échange
à St Geniez
par Espalion

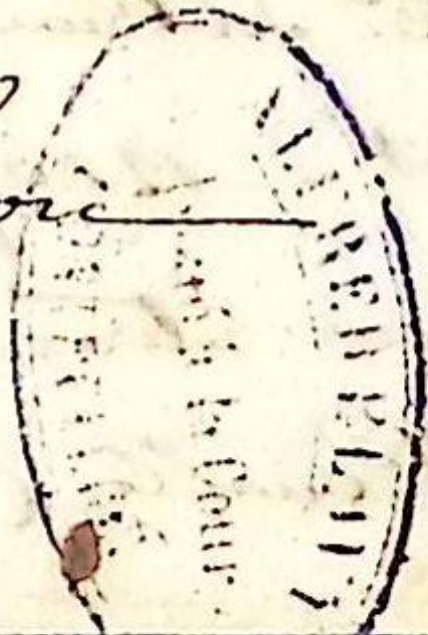
Aveyron

120





 Monsieur
 Monsieur Pontanier —
 à vous à Esch-sur-Alzou





au Calm

Monsieur

Reçu et agréé par le tribunal

de Commerce

A St-Jeuier

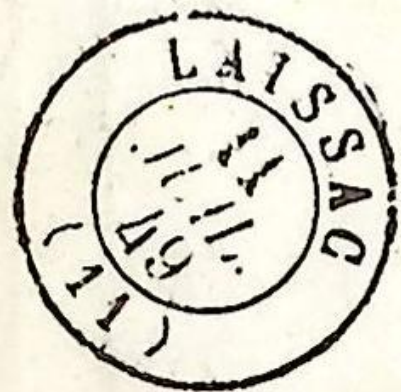




Monsieur
Monsieur Seguret agent
de change
à Paris

Belle

Monsieur Viala Moiré et maie.



Par poste de la poste



Sophie Charles Desmery
au ma de Villedu Poirée de la
Bouque de
Avez un 40
Sou remède et le tre a
Sophie Charles celle même
(23)

no. 140



N° 113.

Mai 1874. — Carré 160.

Direction générale
des Postes.

392

Rod
Monsieur

Direction
du Département
de l'Aveyron

Fraude
en matière de timbres-postes.

LOI DU 16 OCTOBRE 1849.

Article unique.

Quiconque aura sciemment fait usage d'un timbre-poste ayant déjà servi à l'affranchissement d'une lettre sera puni d'une amende de cinquante à mille francs.

En cas de récidive, la peine sera d'un emprisonnement de cinq jours

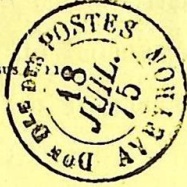
J'ai l'honneur de
visé pour timbre et en
de la loi du 16 octobre

*à Villen
au h
prévenu d'avoir fait us
d'un timbre-poste aya*

L'examen de ce
son emploi antérieur,

N° 1078.

Mai 1868. — Jésus



DIRECTION GÉNÉRALE DES

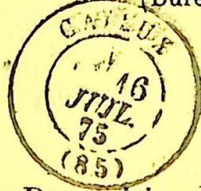
1^{re} DIVISION.

(Bureau des franchises et du contentieux)

Loi du 16 octobre 1849.

ARTICLE UNIQUE.

Quiconque aura sciemment fait usage d'un timbre-poste n'est pas autorisée à transiger sur les délits en matière de timbres-postes. Le recouvrement des frais de poursuite et des amendes prononcées par les tribunaux a lieu par les soins de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.



PROCÈS

De saisie de lettre revêtue d'un rapporté, en exécution de la sur la demande que nous lui avons faite elle-même, après l'avoir recachetée défaut de l'enveloppe, la portion de timbres et autres marques extérieures vice des Postes, M. Sophie disposition (3) l'enveloppe et

(1) Destinataire ou fondé de pouvoir.

(2) Biffer ces mots au cas où la vérification ne peut avoir lieu. Refus de la lettre, destinataire inconnu, etc. et clore ici

(3) Indiquer la nature de l'objet : lettre entière, enve

Art. 871. — Les procès-verbaux n° 1078 doivent être dressés en double expédition et sont transmis sous char- gement, avec les pièces saisies, s'il y a lieu, au directeur du bureau récepteur.

un objet
contrefait
acquiescer
de l'expé-
des-

Granco

11

Le General

ce Mademoiselle

ce Mademoiselle Raymond Saince

Par Lodeve

En Sanguedoc

par Value

ce

~~Cont de Lamoignon~~

De bourse de M. H. H. H.
mauvais vers

~~M. H. H. H.~~



Monsieur

Reyambes avenue

a Epolice



Monsieur Besombes
Espalion



overpost

11
Mars

Monsieur

Monsieur Charrie, avoue

Villefranche



~~Weyton~~

11
N. 100

Monsieur

Monsieur Charris avoué

à Strasbourg (Alsace)





1871
Orléans



Monsieur
Monsieur Dethien, avocat,
par L. Hucourt. Despachier
A Espalion



Monsieur J. Leprie
rég.
rue de la commune 71
A Lure
Lure & Ving



Monsieur Cornettes Lurier
à Millau (Aveyron)

CC 2835



Monsieur
J. B. Cazaux Imprimeur-Editeur
à Toulouse

PC 2423

N.º 1 Petite rue Saint-Rome 1.

Haute-Garonne

Richmond



Mrs. G. Martin, per Villefranche
Mrs. Montezuma
Avery

LE TIMBRE CLASSIQUE

Lot intégralement scanné

Lot fully Scanned

Le Timbre Classique

4 rue Drouot

75009 Paris

Tél 01 42 46 63 72

[*contact@letimbreclassique.com*](mailto:contact@letimbreclassique.com)